

2MRS

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 32 RUE DE NANTES
56450 THEIX NOYALO
933 665 945 RCS VANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier août,
A 9h,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société MSV, Société à responsabilité limitée au capital de 349 504 euros, ayant son siège social 22 RUE RENE DE LA COCHINIERE, 72800 LE LUDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 984 265 561, Représentée par Murielle et Stéphane VEAUX, en sa qualité de gérants,

Associée Unique de la société 2MRS,

Après avoir exposé :

- que le capital pourrait être augmenté de 10 000 euros pour être porté à 15 000 euros, par l'émission de 1000 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 10 euros par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 10 000 euros par la création de 1000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 10 000 euros pour le porter à 15 000 euros, par l'émission de 1000 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 10 000 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 5 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 1^{er} août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 000 euros en numéraire, pour être porté à 15 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quinze mille euros (15 000 euros).

Il est divisé en 1500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associée Unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société MSV**